

COMMUNE DE VUE
Loire-Atlantique

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 15 JANVIER 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de VUE, dûment convoqué le 9 janvier 2019, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Christophe BOCQUET, en séance ordinaire, le mardi quinze janvier deux mil dix neuf à vingt heures zéro minutes.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Christophe BOCQUET, Patrick LEHOURS, Odile NORMAND, Johanna BERTIN, Franck SULPICE, Nadège HALLIER, Ginette WERLER (arrivée à 20H15), Laurent GROLLIER (arrivé à 20H35), Franck PARIS (arrivé à 20H20)

ÉTAIT ABSENT : Stéphane GOOSSENS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nadège HALLIER

Membre du Conseil Municipal en exercice 10 – présents 9

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents à 20 H 10, l'ajout des trois points suivant, à l'ordre du jour :

- . « **avenant au marché de maîtrise d'oeuvre – travaux salle municipale** »
- . « **acquisition du terrain de M. et Mme Beauchêne – autorisation de passage** »
- . « **excursion nature 2019** »

DCM 2019 – 0101 - DÉMISSION de Monsieur Benjamin LERAY

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Préfet de Loire Atlantique a accepté la démission de Monsieur Benjamin LERAY dans ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal à compter du 17 décembre 2018.

Il précise que si un conseil municipal a perdu le tiers de ses membres avant le 1^{er} mars 2019 et s'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, il y a obligation d'organiser une élection partielle intégrale dans les trois mois suivant la dernière vacance, la préfecture ayant retenu comme date les 10 et 17 mars 2019.

Aujourd'hui, le conseil municipal doit délibérer pour décider de supprimer le poste d'adjoint ou remplacer l'adjoint démissionnaire.

Le conseil municipal, après délibération,

DÉCIDE à l'unanimité des 6 membres présents, de remplacer l'adjoint démissionnaire et dit que ce nouvel adjoint à élire occupera le même rang que l'élus démissionnaire.

DCM 2019 – 0201 – SUPPRESSION DE LA DÉLÉGATION ET DE L'INDEMNITÉ ALLOUÉE A UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLEGUÉE

Madame Nadège HALLIER, conseillère municipale déléguée, souhaite le retrait de sa délégation et de l'indemnité liée à cette fonction, qui lui a été attribuée le 20 juin 2018 afin de postuler sur le poste d'adjoint au maire disponible suite à la démission de Monsieur Leray.

Le conseil municipal, après délibération,

DECIDE, à l'unanimité des 6 membres présents, la suppression de l'indemnité allouée à Mme Nadège Hallier dans le cadre de sa fonction de conseillère municipale déléguée.

DCM 2019 – 0301 – ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION

Le Maire informe les élus que le nouvel adjoint doit être élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu cette majorité, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidats à la fonction d'adjoint tout en précisant qu'il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature. L'élection se déroule à bulletins secrets.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

VU la délibération n° DCM 2014 – 00203 du 28 mars 2014 portant création de trois postes d'adjoints au maire,

VU la délibération n° DCM 2014 – 00303 du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation de fonction et de signature du maire au 2^{ème} adjoint,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2019 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 2^{ème} adjoint,

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 17 décembre 2018,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir au poste vacant de 2^{ème} adjoint,

CONSIDERANT que le nouvel adjoint prendra place au deuxième rang du tableau des adjoints,

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal procède à l'élection d'un adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate :

. Madame Nadège HALLIER

Nombre de votants : 6
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 6
Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 6
Majorité absolue : 6

a obtenu :
Madame Nadège HALLIER – 6 voix

EST ELUE en qualité de deuxième adjointe au Maire, Madame Nadège HALLIER ;

DIT que le tableau des adjoints est désormais composé comme suit :

- . Patrick LEHOURS – 1^{er} adjoint au Maire
- . Nadège HALLIER – 2^{ème} adjointe au Maire
- . Johanna BERTIN – 3^{ème} adjointe au Maire

DCM 2019 – 0401 – INDEMNITÉ LIEE A LA FONCTION D'ADJOINT

Le Maire propose que l'indemnité à la fonction d'adjoint soit reconduite à la nouvelle élue.

Le conseil municipal, après délibération,

DECIDE, avec effet au 15 janvier 2019, de verser à Mme Nadège HALLIER, nouvelle adjointe, l'identique du montant de l'indemnité allouée auparavant à l'adjoint démissionnaire représentant une répartition à 11 % du taux maximal de l'indice 1027 (applicable au 1^{er} janvier 2019).

DCM 2019 – 0501 – MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

CONSIDERANT la démission de Monsieur Benjamin LERAY de sa fonction d'adjoint au Maire et de conseiller municipal ;

CONSIDERANT la nouvelle fonction d'adjoint au Maire attribuée à Mme Nadège HALLIER ;

Le conseil municipal, après délibération,

DECIDE de ne pas pourvoir au remplacement de Monsieur Leray dans les quatre commissions où il siégeait, ce qui donne, à dater de ce jour, une composition de ces commissions comme suit :

AFFAIRES SCOLAIRES

Johanna Bertin
Franck Paris
Nadège Hallier

FINANCES-BUDGETS-PERSONNEL

Patrick Lehours
Johanna Bertin
Nadège Hallier
Odile Normand
Ginette Werler

CULTURE ET COMMUNICATION

Johanna Bertin
Franck Paris
Ginette Werler

URBANISME- VOIRIE -ENVIRONNEMENT

Patrick Lehours
Johanna Bertin
Ginette Werler

DCM 2019 – 0601 – MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES THÉMATIQUES

Monsieur Benjamin LERAY siégeait dans deux commissions communautaires de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

Le conseil municipal, après délibération et suite à la démission de Monsieur Benjamin LERAY,

DECIDE de pourvoir à son remplacement comme suit :

. dans la commission culture-sports, il est remplacé par Mme Nadège HALLIER

. dans la commission développement économique, il est remplacé par M. Christophe BOCQUET

CHARGE le Maire d'en informer la communauté d'agglomération.

DCM 2019 – 0701 – PROPOSITION DE TDF DE LOUER UN TERRAIN COMMUNAL AFIN D'Y ÉDIFIER UN SITE RADIOÉLECTRIQUE

Comme sollicité par les élus, après la séance du conseil municipal du 4 décembre 2018, la société TDF a été recontactée, afin de négocier le montant du loyer à 5 000,00 euros au lieu de 2 800,00 euros.

A ce jour, TDF propose un montant de loyer à 4 000,00 euros avec l'installation d'un pylône treillis (contrairement à un pylône monotube, il permet d'accueillir un plus grand nombre d'antenne et est évolutif).

Après délibération, le conseil municipal,

ACCEPTE le principe de faire installer par TDF l'implantation d'un pylône treillis radioélectrique audiovisuel et de télécommunications sur la portion de parcelle communale située La Croix Marteau ;

CHARGE le Maire de négocier à nouveau, auprès de TDF, le montant du loyer annuel à 4 500,00 euros révisables au lieu de 4 000,00 euros ;

AUTORISE le Maire à signer le bail avec TDF et toutes les pièces se rapportant à ce dossier même si le montant du loyer ne peut être renégocier et reste à 4000,00 euros.

DCM 2019 – 0801 – PROTECTION SOCIALE PRÉVOYANCE

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat (environ 210).

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence cinq propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 23 mai 2018.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 04 juillet dernier, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail	0.78%	95%	obligatoire
Incapacité permanente	0.35%	80%	
Décès	0.25%	100%	
Frais d'obsèques		1 PMSS	
<i>total</i>	<i>1.38%</i>		
Perte de retraite	0.10%	6 PMSS	facultative

- Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2019 au 31/12/2024
- Le contrat est à adhésions facultatives
- Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : traitement brut indiciaire + NBI + RIFSEEP et régimes indemnitaires existants
- Pas de questionnaire médical pour : adhésion dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou de recrutement
- Questionnaire médical : si adhésion après les 6 mois de la date effective du contrat ou de recrutement

Le conseil municipal, après délibération,

DÉCIDE de faire adhérer la commune à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM,

DIT que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + RIFSEEP et régimes indemnitaires existants,

PRÉCISE que, malgré l'avis technique défavorable en date du 27 novembre 2018, la participation financière mensuelle par agent sera de 13,50 € bruts,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DCM 2019 – 0901 – LOGEMENT LOCATIF 19 ROUTE DE PAIMBOEUF

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 6 novembre 2017, le logement locatif situé 19 Route de Paimboeuf est vacant et a été remis en bon état durant l'année 2018.

Pour rappel, par délibération en date du 4 décembre 2018, les élus ont décidé de ne pas mettre le logement à disposition d'une famille de réfugiés considérant qu'il est difficile de répondre favorablement à un bon nombre de demandes d'hébergement, à caractère social, sur le secteur.

Les travaux de rénovation s'élèvent à environ 27 800,00 euros (isolation, peinture, sol, électricité...).

Il précise que jusqu'à ce jour le loyer était de 380,66 € et 24,00 € soit un total mensuel de 404,66 euros, sans révision de prix et sans dépôt de garantie.

Le conseil municipal, après délibération,

FIXE le montant du loyer à 430,00 euros et le montant des charges à 24,00 euros ;

DÉCIDE de demander un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer ;

PRÉCISE que la location est effective à compter du 15 janvier 2018 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à faire le choix des locataires et à signer les baux correspondant.

DCM 2019 – 1001 – CONVENTION AVEC LE CDG44 POUR UNE MISSION TEMPORAIRE

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

En ce début 2019, afin d'assurer la continuité des services face à un surcroît de travail, le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique,

Le conseil municipal, après délibération,

DÉCIDE d'adhérer au service de missions temporaires du CDG44 à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG44, en fonction des nécessités de services ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique ainsi que les documents y afférents.

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG44, seront inscrites au budget.

DCM 2019 – 1101 – GROUPEMENT DE COMMANDES RESSOURCES INFORMATIQUES

Les Communes de Pornic, Chaumes en Retz, La Plaine sur Mer, Préfailles, Vue et la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz ont pour projet d'engager une étude sur l'optimisation des ressources informatiques établie sur la base d'un audit des moyens, en vue de la numérisation des services publics.

Afin de permettre de réaliser des économies d'échelle, les Communes souhaitent se rapprocher en vue de mutualiser la procédure de passation de marché public.

Il est précisé que le coordonnateur du groupement de commande est la ville de Pornic pour notamment suivre la rédaction des pièces de marchés, la passation et l'attribution et l'exécution des marchés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention relative à la constitution de ce groupement de commande, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et d'autoriser la passation des procédures de marchés.

Le conseil municipal en ayant délibéré,

M. le Maire entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et le décret 2016-360 du 25/03/2016,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'une mission d'optimisation des ressources informatiques annexée à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la commune de Vue au groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de groupement,

AUTORISE le coordonnateur, la ville de Pornic, à procéder à l'ensemble des consultations nécessaires à la réalisation de cette opération selon les dispositions relatives aux marchés publics,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la passation, à l'exécution et au règlement de ces marchés.

DCM 2019 – 1201 – DECISION MODIFICATIVE

Le conseil municipal, après délibération,

VOTE les virements de crédit suivant :

66111	+	100,00 €
6078	-	100,00 €

DCM 2019 – 1301 – AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE « TRAVAUX SALLE MUNICIPALE »

Considérant les prochaines élections, le maire informe les élus qu'il paraît plus juste de ne pas lancer la consultation d'entreprises pour les travaux initialement prévus à la salle municipale.

En conséquence, il invite l'assemblée à accepter un avenant de moins-value pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'architecte.

Le conseil municipal, après délibération,

ACCEPTE l'avenant établi par Monsieur Wilfrid Surget, architecte à Rouans, qui précise retirer de sa mission le coût relatif à l'analyse des offres, à l'organisation de la première réunion de chantier et à l'établissement du planning des travaux ;

APPROUVE les modifications stipulées dans le courrier du 14 janvier 2019 arrêtant un montant des travaux et retirant la phase ACT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous les documents se rapportant à cet avenant ;

PRÉCISE que les dossiers constitutifs du DCE (CCTP et pièces graphiques) établis par l'architecte seront déposés en mairie ;

DIT que le montant des travaux sera inscrit au budget primitif 2019 de la commune afin de ne pas retarder les travaux si la nouvelle équipe municipale souhaite maintenir ce projet.

DCM 2019 – 1401 – ACQUISITION DU TERRAIN DE M. ET MME BEAUCHENE – AUTORISATION DE PASSAGE

Par délibération en date du 4 septembre dernier les élus ont décidé d'acquérir les terrains appartenant à M. et Mme Beauchêne situés 15 – 17 Route de Paimboeuf sans accorder de droit de passage.

M. et Mme Beauchêne sollicitent, auprès des élus, que soit acté un droit de passage.

Le conseil municipal, après délibération,

DECIDE de mettre en place un droit de passage autorisant les propriétaires des parcelles cadastrées en section B 173 et B 2137 (aujourd'hui M. et Mme Beauchêne) à pénétrer sur les parcelles acquises par la commune (DCM du 4 septembre 2018) et cadastrées en section B 2138 – B 1353 – B 27 et B 26

CHARGE le maire de prévenir le notaire afin que soit noté cette clause dans l'acte notarié à venir.

DCM 2019 – 1501 – « EXCURSION NATURE 2019 »

Monsieur le Maire explique que « Echos Nature » a mis en place un partenariat pour l'organisation de sorties « nature » sur la commune de Vue et en 2018, une sortie a été organisée le 15 septembre (12 participants). Le coût pour la commune a été de 198 euros. Elle est gratuite pour les participants.

Afin d'inscrire une éventuelle sortie sur la commune de Vue en 2019, dans le document de présentation édité par « Echos Nature », les élus doivent décider de la programmation d'une ou plusieurs dates.

Voici les dates proposées par Echos Nature :

- . mercredi 10 avril – jeu de piste nature (210 €)
- . mardi 30 avril – courses aux insectes (210 €)
- . samedi 23 novembre – atelier « cuisinons les algues » (230 €)

Le conseil municipal, après délibération,

DÉCIDE de participer aux excursions nature 2019 les : mercredi 10 avril pour le jeu de piste nature (210 €) et samedi 23 novembre pour l'atelier « cuisinons les algues » (230 €)

APPROUVE les montants de participation soit 210 € pour le 10 avril et 230 € pour le 23 novembre.

AFFAIRES DIVERSES

. le conseil municipal accorde la gratuité de la salle municipale, à une liste électorale complète, pour l'organisation d'UNE réunion publique.

. les élus sont invités à réserver les dates des 10 et 17 mars 2019 pour la tenue des bureaux de votes des prochaines élections municipales.

. grand débat national – le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite obtenir plus d'informations avant d'éventuellement organiser quelque chose autour de ce débat. Il précise qu'un cahier de doléances est mis à disposition du public et qu'une personne y a déjà inscrit quelque chose.

. Suite à la demande de Mme Werler, Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas de nouvelle sur l'avancement du dossier relatif aux plaintes déposées par des parents vis à vis de certains agents municipaux.

- ## -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30